

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
11/12/2024	13/12/2024	En exercice	9
		Présents	5
		Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Sandrine DURAN et Véronique LE GUILLOUX

Avait donné pouvoir : Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT et Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : Jean-Marc LEGROS et Xavier LUCIANI

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

12-2024-01 Approbation du Procès-verbal du 27/11/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 19/09/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 27/11/2024.



Madame le Maire,

M. Cesari
Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

S. Jardinot

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024
- et de sa publication le 20/12/2024



Madame le Maire,

M. Cesari
Martine CESARI.



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 novembre 2024**

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
22/11/2024	22/11/2024	En exercice 9
		Présents 8
		Votants 8/9

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN à compter de la délibération n°11-2024-05

Étaient absents non-excuses :

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

11-2024-01 Approbation du Procès-verbal du 27/11/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 19/09/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 19/09/2024.

Relativement à la décision modificative, Jean-Claude FARADIAN souhaite revenir sur le point des finances de la commune. Il insiste sur le fait qu'il faut faire très attention aux dépenses de fonctionnement.

Martine CESARI confirme que c'est de cette façon que la commune est gérée au quotidien.

Jean-Claude FARADIAN dément : des travaux de débroussaillage de l'ancien canal de Marseille ont été réalisés pour un coût exorbitant alors que ceux-ci auraient pu être faits gratuitement 2 mois plus tard par l'équipe du chantier de réinsertion.

Par ailleurs certains administrés s'étonnent qu'un Maire d'une petite commune comme la nôtre aille chaque année au congrès des Maires. Ce à quoi Jean-Claude FARADIAN a répondu que Madame le Maire y allait sur ses deniers personnels.

Martine CESARI indique que tout est pris en charge par la commune, mais qu'elle ne se fait pas rembourser les frais de repas ni les frais de taxis.

Jean-Claude FARADIAN trouve inadmissible qu'elle engage de telles sommes pour ce type d'évènement. Il ne connaît aucun maire qui aille tous les ans au congrès des Maires.

Il prend ça pour une provocation envers les administrés et le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal lui a fait confiance en lui donnant des délégations en début de mandat.

Au vu de ces conditions, il souhaite que le retrait de ces délégations soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Sandrine DURAN estime qu'il y a peu d'informations et souhaiterait que plus de choses soient vues en commission finances et validées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que le retrait des délégations données au Maire soit inscrit à la prochaine réunion.

11-2024-02 Indemnités de fonctions des Élus

L'article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du Code général des collectivités locales prévoit que le conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

L'article L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixe les modalités de calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel s'applique le taux défini par strate et par fonction.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire est égale, au maximum, à 25.5 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 1 048.18€ brut.

Celle des adjoints, quant à elle, peut être égale, au maximum, à 9.9 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 406.94€ brut

Il convient de préciser que pour les petites collectivités de moins de 1 000 habitants l'indemnité du maire est obligatoirement fixée au taux maximum, sauf à sa demande expresse.

Le 3^{ème} Adjoint, Jean-Claude FARADIAN, ayant refusé toute délégation et ne souhaitant pas percevoir ses indemnités, il convient de revoir l'enveloppe globale annuelle attribuée aux indemnités des Élus, à savoir :

Indemnité du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut sommital de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
CESARI Martine	25.5	1 048.18

Enveloppe globale annuelle

12 578.16 €

Indemnités des adjoints

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut sommital de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
QUIÉVREUX Fabienne	1ère Adjointe	9.90	406.94
JARDINOT Sophie	2ème Adjointe	9.90	406.94
FARADIAN Jean-Claude	3ème Adjoint	0.00	-

Enveloppe globale annuelle

9 766.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Annule la délibération 09-2024-05**

- **Attribue à Madame le Maire pour la durée de son mandat l'indemnité de fonction brute au taux maximal de 25.5% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale,**
- **Fixe l'indemnité pour chacun des deux adjoints ayant reçu délégation au taux maximum de 9.9% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale.**
- **Dit que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.**

11-2024-03 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal avait désigné en son sein les représentants de la Commune à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre communes et métropole.

Suite à la démission de Monsieur Christian FONTANA, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la Ville de Saint-Estève-Janson au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- **Mme Martine CESARI en qualité de membre titulaire**
- **Mme Fabienne QUIÉVREUX en qualité de membre suppléant.**

11-2024-04 Désignation du représentant de la commune à la REPA

Malgré la démission de Monsieur Christian FONTANA, celui-ci peut rester représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la REPA au titre des personnalités qualifiées.

Le maintien de Monsieur Christian FONTANA en tant que "personnalité qualifiée" est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par :

- **5 voix contre de Jean-Claude FARADIAN, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX,**
- **2 abstentions de Sandrine DURAN et Sophie JARDINOT,**
- **1 voix pour de Martine CESARI,**
 - **Décide de ne pas maintenir Monsieur Christian FONTANA auprès du Conseil d'Administration de la REPA**
- **5 voix pour de Jean-Claude FARADIAN, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX,**
- **2 abstentions de Sandrine DURAN et Sophie JARDINOT,**
- **1 voix pour de Martine CESARI,**
 - **Désigne Monsieur Eric PHILIPPE en tant que "personnalité qualifiée" auprès du Conseil d'Administration de la REPA**

11-2024-05 Décision Modificative n°3

Afin de réaliser certains travaux imprévus au BP 2024, il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	27 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Total Général		27 000.00 €		-5 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention de Sandrine DURAN :

- Approuve la Décision Modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Point reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal : Subventions aux associations

Une enveloppe globale de 6 000.00€ a été attribuée aux subventions aux associations au BP 2024.

Une première enveloppe a été distribuée (Délibération N°09-2024-10 du 19/09/2024) à hauteur de 4 500.00€. Il reste donc 1 500.00€ non attribués.

Depuis, une nouvelle demande nous est parvenue :

ASSOCIATION	Montant demandé	Montant versé en 2023	Proposition d'attribution
La Jansonnaise	2 000.00€	1 000.00€	

Sandrine DURAN souhaiterait qu'à l'avenir, l'attribution de subventions soient étudiées en commission sur des critères définis.

Elle propose que l'on verse à l'association La Jansonnaise le même montant que l'an passé et que le solde soit redistribué entre l'ES13 et le CNPR.

Olivier LEMOINE est mécontent des services de l'association car il a signalé à plusieurs reprises des dégâts causés dans ses cultures par les sangliers, mais l'association n'est pas intervenue.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite réétudier les dossiers déposés par les associations et reporter cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11-2024-06 Adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence

En vertu des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (...).

Ces dispositifs juridiques ont pour objectifs de :

- Réduire les dépenses et notamment les coûts liés à la commande publique
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes
- Accéder à des compétences juridiques et techniques
- Développer l'expertise dans le domaine de la commande publique

À la différence du groupement de commandes "papier", le groupement de commandes prévention et protection des risques sera permanent. En d'autres termes, il offrira à terme plusieurs marchés liés à la thématique.

Pour accéder aux marchés, il est nécessaire d'être au préalable membre du groupement. Les communes et EP (Établissement Public) peuvent rejoindre le groupement à tout moment, cependant les membres qui adhèrent après le lancement d'un marché ne pourront pas en bénéficier en raison de l'obligation de définir clairement les besoins avant la passation d'un marché public défini à l'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique.

En l'espèce, la Métropole propose un nouveau groupement de commandes et un premier marché qui lui est associé. Il convient donc d'avoir adhéré au groupement de commandes avant que le marché ne soit lancé si l'on souhaite s'y engager.

Chaque commune ou EP souhaitant adhérer au groupement de commande doit avoir délibéré et signé la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Chaque commune ou EP souhaitant prendre part à un marché doit :

- Être adhérent à la convention de groupement avant le lancement de la procédure de passation du marché public,
- Avoir fait signer la lettre d'engagement à sa Personne Responsable des Marchés (PRM)

Si la Commune ou l'EP a déjà un marché en cours, le marché public du groupement de commandes prendra la suite du marché en cours à la première date d'échéance (date de fin ou date de reconduction) de ce dernier.

La commune partie au groupement se verra dans l'obligation de recourir exclusivement au marché du groupement auquel elle aura souscrit via la lettre d'engagement.

Les marchés publics sont préparés, publiés, analysés et signés par le coordonnateur du groupement de commandes. La CAO du coordonnateur sera sollicitée.

Chaque commune ou EP sera autonome dans l'exécution des marchés souscrits dans la limite des montants maximum qu'elle/il aura définis.

Saisi par la commune ou l'EP, seul le coordonnateur pourra l'autoriser à commander au-delà de ce montant. Le nouveau montant maximum sera formalisé dans un « avenant » à la lettre

d'engagement signé par la Personne Responsable des Marché de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes "la prévention et la protection des risques",
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de "la prévention et la protection des risques".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes "la prévention et la protection des risques",**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de "la prévention et la protection des risques".**

11-2024-07 Avenant n°6 à la convention de gestion N°18/0754 relative à l'éclairage public de la ZAC des Vergeras

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 149-3168/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Bouc-Bel-Air des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Par délibération n°ECO 009-3893/18/BM du 28 juin 2018, la Métropole décidait de confier à la commune de Saint-Estève-Janson la gestion de l'éclairage public sur la ZAC des Vergeras.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences. Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire". En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente par l'avenant n°6.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Estève-Janson relative à la ZAC des Vergeras jointe en annexe.**

11-2024-08 Projet MEDICOBUS

La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Durance Haut Var nous a contactés car en janvier dernier, elle avait répondu à l'appel à projet national des « 100 Médicobus ». Une initiative qui vise à améliorer l'accès aux soins dans les zones rurales, les objectifs principaux sont les suivants :

- Réduire les inégalités d'accès aux soins
- Offrir des consultations médicales de proximité (généraliste et spécialiste)
- Proposer des actions de dépistage et prévention

Notre commune faisant partie du territoire de la CPTS Durance Haut Var, il est prévu que le Médicobus puisse intervenir et proposer en fonction des besoins, des consultations de médecine générale, des spécialistes (en cours de constitution), des actions de dépistage et de prévention.

Il nous est demandé notre positionnement quant au passage du Médicobus sur notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe à l'accueil du Médicobus sur notre commune.

11-2024-09 Convention de prestation "Assistance et conseil en communication, et promotion culturelle" avec la société SA PIXEL

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, propose de renouveler la collaboration avec la société de communication PIXEL.

La SA PIXEL nous a aidé et nous a accompagné dans une mission de conseils et de stratégie en communication, ainsi que dans la mise en œuvre d'actions de communication depuis le 1^{er} septembre 2023.

- Mission n°1 : mission de conseil et de stratégie en communication / mission de mise en œuvre d'actions de communication :
- Mission n°2 - promotion de l'action culturelle
- Cette partie du marché est passé à prix unitaire sans minimum mais avec un maximum de **7 000 € ttc** de janvier à décembre (12 mois).
- Mission n°3 : harmonisation des documents administratifs, réalisation des maquettes officielles (cartons de vœux, commémorations, ...), prise de vue sur les temps forts.
- Cette 3^{ème} mission du marché est passé à prix unitaire sans minimum mais avec un maximum de **2 960 € ttc** de janvier à décembre (12 mois).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse le renouvellement de la convention de prestation "Assistance et conseil en communication, et promotion culturelle" avec la société SA PIXEL

11-2024-10 Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance et santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,
Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité/l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,**
- **D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,**
- **D'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :**
 - **Le risque prévoyance : 10.00€ brut par mois et par agent**

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : 60.00€ brut par mois et par agent
- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente décision,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

*Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.
S'en suivent les discussions avec le public.*



Madame le Maire,

Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.